## GENDARMERIE NATIONALE

Groupement des Hautes Pyrénées Compagnie de Tarbes

COB Vic en Bigorre **BP MAUBOURGUET** 

Affaire

Code unité Nmr P.V. Année Nmr dossier iustice 2013 15306 00932

# PROCÈS-VERBAL DE RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE

Nmr pièce	N° feuillet
. 1	1/2

## Analyse et références

Soit transmis n°12311000025 émanant de Monsieur JARDIN, Vice-Procureur de la République à TARBES Référence(s)

(65) en date du 13/12/2012

GRISELIN Stéphane / GRISELIN Gérard et CAVALERIE épouse GRISELIN France

Le mardi 21 mai 2013 à 14 heures 10 minutes.

Nous soussigné Adjudant Sylvie BARRIERE, Officier de Police Judiciaire en résidence à MAUBOURGUET 65700 Vu l'(les) article(s) 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à MAUBOURGUET 65700, rapportons les opérations suivantes :

#### PREAMBULE

Suite au soit transmis cité en références, nous convoquons en nos locaux Monsieur GRISELIN Gérard, et son épouse Madame CAVALERIE épouse GRISELIN France, au sujet des faits dénoncés par Stéphane GRISELIN, fils de Monsieur GRISELIN Gérard.

#### ENQUETE

Des auditions de Monsieur GRISELIN Gérard et Madame CAVALERIE épouse GRISELIN France, il ressort les éléments suivants:

Monsieur GRISELIN Stéphane a acheté avec son père un bâtiment sis 79 Rue Jean Clos Pucheu à MAUBOURGUET (65700) en 2007. Ils achetaient le bien pour 60 000€ dont chacun prenait à sa charge 120 000€ par des prêts séparés. Après un accord de principe, au moment de la signature du prêt, la banque indique qu'il ne peut accorder le prêt à Monsieur GRISELIN Gérard en raison de ses problèmes de santé, et que l'assurance obligatoire ne peut le prendre en charge. Monsieur GRISELIN Gérard et son fils se mettent d'accord afin que Monsieur GRISELIN Stéphane prenne à son compte la totalité de l'emprunt, et que son père lui verserait la moitié du loyer du prêt chaque mois par virement sur le compte de GRISELIN Stéphane avec un engagement de remboursement anticipé de la part de son père lorsque ce demier aurait vendu sa maison du 322 reu Georges Clémenceau à MAUBOURGUET. Ceci fut fait, et Monsieur GRISELIN Stéphane et son père rédigent alors un acte nommé « sous seing privé » et signé des deux parties s'engageant dans ce sens, le 16/07/2007 (pièce jointe par Monsieur GRISELIN Stéphane dans le dossier objet du soit transmis) et qu'il reconnaît. Par cet acte, « il est convenu que Monsieur GRISELIN Stéphane cédera à son père pour la somme de 60 000€ la moitié de la maison sise au 79 rue Jean Clos Pucheu à MAUBOURGUET, les 50% comprenant le rez de chaussée et la cour intérieure.

Monsieur GRISELIN Gérard et Monsieur GRISELIN Stéphane parallèlement à cet achat qui avait été fait à titre personnel, sont actionnaires à 50% chacun de la SCI HABITAT DU VALLON à Marciac (32). Cette SCI comprend 5 bâtiments, et a été créée afin d'installer l'entreprise que Monsieur GRISELIN Gérard à cédée à son fils, CSB Gers. Le 29 juin 2009, Monsieur GRISELIN Gérard et son fils réunis pour une assemblée générale extraordinaire de la SCI HABITAT DU VALLON, décident de contracter un prêt d'un montant de 55 000€ aux fins de travaux de d'aménagement de 5 bâtiments. Or, Monsieur GRISELIN Gérard s'aperçoit que son fils a utilisé cet argent pour financer l'aménagement d'un bâtiment pour en faire son habitation, sans avoir jamais versé un seul loyer à la SCI HABITAT DU VALLON.

L'Officier/de Police Judiciaire

Date de clôture (DESTINATAIRES) 21/05/2013 [2] - M le Vice-procureur de la République à TARBES Le 21 65000 Siantatuke [ 1 ] - Archives MAUBOURGUET 65700

Monsieur GRISELIN a alors demandé à son pèrè de signer une rallonge de prêt de 25000€ afin de réaliser des travaux complémentaires, en lui envoyant un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire pour le compte de la SCI HABITAT DU VALLON. Monsieur GRISELIN Gérard, commençant à voir les dépenses amplifiées, a refusé de signer ce procès-verbal. Pour cause, la société CSB Gers pour laquelle associé à 50%, s'est retrouvée en liquidation et comme il était caution des prêts en cours, il a dû emprunter de l'argent à la famille et à des amis pour rembourser tous les prêts.

A partir de ce moment là, GRISELIN Stéphane a enclenché des procédures contre son père et sa belle-mère. Il a commencé en faisant constater que ses parents louaient le studio du rez de chaussée du 79 rue Jean Clos Pucheu à MAUBOURGUET, et que Madame CAVALERIE France épouse GRISELIN occupait l'appartement du rez de chaussée puis les faire expulser. Voyant cela, Monsieur et madame GRISELIN Gérard, se renseignant sur leur possibilité de recours, s'aperçoivent qu'ils n'en ont pas, car le prêt étant au nom de GRISELIN Stéphane, le bâtiment est sa propriété et que l'acte sous seing privé n'a pas de valeur, car il n'a pas été rédigé devant notaire.

Monsieur et madame GRISELIN ont alors laissé tomber toute implication dans ce bâtiment, leur fils se réclamant seul propriétaire, ils ont cessé tout versement de la moitié du loyer de l'emprunt qu'ils s'étaient engagé à verser par ce document, puisque leur fils en niait la valeur.

Depuis, Monsieur et Madame GRISELIN Gérard, n'ont eu de cesse d'être importunés par les nombreuses plaintes de leur fils à leur encontre. Pour preuve des difficultés financières dans lesquelles se retrouve le couple actuellement pris à la gorge par les emprunts faits pour rattraper les différents problèmes financiers de leur fils, s'étant porté caution, ils ont obtenu que leur situation soit étudiée par la commission de traitement du surendettement des particuliers en date du 07 mai 2013 (copie jointe).

Monsieur et madame GRISELIN Gérard, renouvellent leur inquiétude quant à la détresse psychologique dans laquelle ils pense que leur fils de trouve, ce dernier s'étant coupé de tout contact avec la famille (mère, frères et sœurs), et continuant de déposer des plaintes à leur encontre toujours pour les mêmes faits.

(Cf. Pièces n°2 et 3 et annexes)

## CLOTURE

Faisant suite au soit transmis cité en références et sur les instructions de Monsieur JARDIN, vice procureur de la République à TARBES (65), nous transmettons le présent procès-verbal établi en double exemplaire pour appréciation de la suite à donner.

Dont procès verbal fait et clos à MAUBOURGUET 65700, le 21 mai 2013 à 16 heures 00 minute.

L'Officier de Police Judiciaire

# **MOTIFS DE CLASSEMENT SANS SUITE**

11/06/2013

# PARQUET DE TARBES F. JARDIN Vice-Procureur

Numéro de Parquet : M. M. AVAVA Date de la décision : 4161213.

→ ABSENCE D'INFRACTION:	+ PROCÉDURES ALTERNATIVES MISES EN			
Absence d'infraction	OEUVRE PAR LE PARQUET :			
/ □ avis STIC/JUDEX	51 ☐ Réparation / mineur			
+ INFRACTION INSUFFISAMMENT CARACTÉRISÉE :	52 ☐ Médiation			
21 ☐ Infraction insuffisamment caractérisée ☐ avis STIC/JUDEX	53 ☐ Injonction thérapeutique			
+ MOTIFS JURIDIQUES:	54 ☐ Plaignant désintéressé sur demande du parquet			
	55 ☐ Régularisation sur demande du parquet			
31 ☐ Extinction action publique / retrait de plainte (injure et diffamation, atteinte à la vie privée)	56 ☐ Rappel à la loi / Avertissement			
32 ☐ Extinction action publique / amnistie	57 ☐ Orientation vers structure sanitaire, sociale ou professionnelle sur demande du Parquet			
33   Extinction action publique / transaction	58 ☐ Composition pénale			
34 🗇 Autres cas extinction action publique (décès, prescription, abrogation de la loi pénale, chose jugée)	→ PROCÉDURES ALTERNATIVES MISES EN OEUVRE PAR D'AUTRES AUTORITÉS :			
35 ☐ Immunité				
36 ☐ Irrégularité de la procédure	61 □ Autres poursuites ou sanctions de nature non pénale			
37 🗖 Irresponsabilité de l'auteur (pour trouble psychique, légitime défense, contrainte et force majeure)	+ AUTEUR INCONNU:			
◆ POURSUITE INOPPORTUNE :	71 ☐ Auteur inconnu ☐ avis STIC/JUDEX			
41  Recherches infructueuses	+ NON LIEU A ASSISTANCE EDUCATIVE :			
42 ☐ Désistement plaignant	81 ☐ Non lieu à assistance éducative			
43 ☐ Etat mental déficient	□ Pas d'avis			
44 ☐ Carence plaignant	Aviser:   Victime / plaignant			
45 ☐ Comportement de la victime	□ Administration □ Le mis en cause			
46 ☐ Victime désintéressée d'office				
47 ☐ Régularisation d'office	D AVERTISSEMENT			
48 ☐ Préjudice ou trouble peu important causé par l'infraction	Signature du Magistrat			
OBSERVATIONS: Contestien wind.				
A A				
The production of the second s				